

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-016

du 12 décembre 2022

n°016

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRÉSENTS (19) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (5) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU
M.BOISSON donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
M.AURIAULT donne pouvoir à M.BONNARD

EXCUSES (2) : Mme GODET, M.CIBERT

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINÉ

RAPPORTEUR : Madame Odile LANDREAU

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2022

Monsieur le Comptable des Services de la Gestion Comptable Nord Vienne a transmis un état de produits communautaires à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur, des titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe de l'immobilier économique et du budget annexe redevances déchets de la communauté d'agglomération aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2008 :	166,54 €
Année 2010 :	81,44 €
Année 2011 :	140,58 €
Année 2012 :	735,89 €
Année 2013 :	1 489,86 €
Année 2014 :	1 531,67 €
Année 2015 :	976,85 €
Année 2016 :	1 689,16 €
Année 2017 :	4 035,12 €
Année 2018 :	3 249,57 €
Année 2019 :	3 598,85 €
Année 2020 :	170,00 €
Année 2021 :	25,00 €
Année 2022 :	15,00 €
TOTAL :	17 915,53 €

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-016****du 12 décembre 2022****n°016****page 2/3**

Année 2016 :	40,00 €
Année 2017 :	50,00 €
TOTAL :	90,00 €

BUDGET ANNEXE REDEVANCES DECHETS

Année 2018 :	422,43 €
Année 2019 :	447,04 €
Année 2020 :	693,02 €
Année 2021 :	685,59 €
Année 2022 :	100,10 €
TOTAL :	2 348,58 €

* * * * *

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour les conseils municipaux, et par extension l'ouverture faite aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui organise la séparation des ordonnateurs et des comptables,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il appartient à monsieur le comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

CONSIDERANT qu'il s'agit de créances communautaires pour lesquelles monsieur le comptable n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (séance du 5 septembre 2022) :

- budget principal : 106 352,55 €
- budget annexe de l'immobilier économique : 4 178,00 €
- budget annexe redevances déchets : 4 858,62 €

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-016

du 12 décembre 2022

n°016

page 3/3

- d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté d'agglomération.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

